



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A48

Publié le : 29/03/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin de la Combe Maçon - Dossier ALI-23.045

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 28/02/2023 par laquelle Emilien KURY Géomètre-
Expert demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **PT n° 240**

Adressées à : **Chemin de la combe Maçon à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 29 mars 2023

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin de la Combe Maçon

Alignement au droit de la parcelle

Section PT n° 240

Légende:

	Application cadastrale		Limite comme par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:

Emilien KURY

Ingénieur Géomètre-Expert

2, avenue du Commandant Marceau

25000 BESANCON

Date: le 24 mars 2023

Echelle: 1 / 200

N° tel interne: 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23

Responsable du dossier: M. SCHNAEBELE Julien

N° de Dossier: 045-2023

N° de Rue: 184

Objet de la modification

Date

